



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* ; tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mercredi 14 Août 1793, l'an deuxième de la République Française.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Bâle, le 6 août. — J'ai parlé à quelqu'un qui vient de Mayence, qui m'assure que cette ville auroit pu tenir long-tems encore ; que les Prussiens et les Hessois admirent les ouvrages qui y avoient été faits, et ne comprennent pas eux-mêmes que la ville se soit rendue après tant de preuves de courage et de valeur. Ce qui étonne sur-tout, c'est le lâche abandon des clubistes à la vengeance de leurs ennemis. De quelque parti qu'on soit, ce trait doit faire horreur.

Sémonville, ambassadeur de votre république à Constantinople, et Maret, ministre plénipotentiaire à Naples, se rendoient à leur destination par le pays des Grisons, d'où ils comptoient se rendre dans l'état de Venise. Dans un village près de Chiaventre, pays sujet des Grisons, ils ont été attaqués par quarante sbires Milanois, qui les ont garottés et conduits à Milan avec leurs papiers et leur trésor qui consistoit, à ce qu'on assure, en bijoux d'une grande valeur, et une somme en or de plus de trois millions.

On dit que Huningue va bientôt être bombardé. On fixe même le jour ; ce doit être le 10 août....

De Mayence, le 27 Juillet. — Les Prussiens et les Saxons poursuivent toujours les clubistes avec le même acharnement ; quarante d'entre eux ont été conduits hier à la maison de correction ; on leur a enlevé absolument tout ce qu'ils possédoient. Toutes les prisons, tous les corps-de-garde en regorgent : on en a déjà transporté plusieurs à Ringon, comme prisonniers. Les Français qui sont ici ont été obligés de quitter la cocarde nationale. Aujourd'hui on conduira à Worms cinq bateaux de blessés. Un grand nombre de Saxons sont entrés ici pour former la garnison de la ville.

FRANCE.

De Saint-Jean-de-Luz, le 21 Juillet. — Le 17 au soir, quatre chasseurs du Gers désertoient et passaient à l'ennemi. Ils avoient cherché à emmener avec eux deux grenadiers du 80^e. régiment. On fut prévenu assez à tems pour aller les arrêter. On les trouve munis d'une lettre de recommandation d'un sous-officier du Gers, qui annonçoit qu'il en enverroit bien d'autres, et que s'il ne pouvoit pas les suivre lui-même, il s'en iroit bientôt à la Vendée ; cet embaucheur a été également saisi, et il est résulté d'une partie de ses aveux, que l'on a découvert

dans le bataillon du Gers un émigré, enrôlé comme soldat, et qui étoit lieutenant du ci-devant régiment de Perche. Ces prévenus seront soumis à une prompte justice, car le jury militaire va s'assembler pour commencer leur jugement qui sera sans doute prompt et sévère, car le nouveau code militaire est précis sur le fait.

Rien de nouveau à l'armée : les soldats s'exercent sans-cesse, et les ennemis continuent à se retrancher. Cependant ils ont tenté de passer un canon de gros calibre du côté de Biriadou, mais le pont n'a pu le supporter, il s'est cassé et la pièce est tombée dans la rivière.

De Noroy-les-Jussey, le 5 août. — A deux lieues d'ici, près d'un hermitage appelé Saint-Hèvre, se trouve inhumé, comme on le pense, un Saint de ce nom. Déjà il a opéré des miracles. Le fils d'un nommé Jacqui de Sandrecourt, à une demi-lieue de Jussey, âgé d'environ 11 ans, né aveugle, après y avoir été conduit en dévotion, et fait une neuvaine, a eu le bonheur de recouvrer la vue. Cet effet surnaturel m'a été attesté en particulier par 5 personnes de ce village, outre que chacun s'accorde à dire qu'il ne voyoit pas ci-devant. Une personne du sexe, qui se servoit de crosses, y étant allée en dévotion pour son infirmité, ne s'en sert plus maintenant, etc. Le cimetière de ce saint est dans une forêt, à peu de distance de Voisey et de Voladouce. Les fêtes et dimanches, le monde va en foule sur sa tombe avec grande dévotion. Le lieu de sa sépulture est toujours orné présentement de couronnes et de bouquets que la dévotion d'un chacun y fait porter. On espère que Dieu fera de grandes choses par l'entremise de ce bon saint.

Paris. — Les inscriptions que l'on met dans les fêtes, sont ordinairement le langage des circonstances : il est utile de les conserver pour l'histoire, elles fixent les opinions sur les époques. La fête du 10 août en a présenté plusieurs qui méritent d'être conservées. Voici les principales sur les pierres de la Bastille :

Un vieillard a baigné cette pierre de ses larmes.
Le corrupteur de ma femme m'a plongé dans ses
cachots.

Des avides enfans m'ensevelirent ici.

Cette pierre n'a jamais été éclairée.

La vertu conduisoit ici.

Je n'ai jamais été consolé.

Je suis enchaîné depuis 40 ans à cette pierre.

Ils ont couvert mes traits d'un masque de fer.

Sartine sourit à mes maux.

Lasciate ogni speranza voi ch'entrate (1)

Je fus oublié.

Mes enfans ! ô mes chers enfans !

On écrasa mon araignée fidelle.

Je ne dors plus.

Il y a 44 ans que je meurs.

Sur la première face de l'arc-de-triomphe placé au boulevard Poissonnière :

5 et 6 Octobre. Le peuple, comme un torrent, inonda leurs portiques, ils disparurent.

Sur la seconde face :

Comme une vile proie elles ont chassé le tyran devant elles.

Pour un côté :

La justice est terrible.

Pour un autre :

Sa clémence est extrême.

Sur le piedestal de la statue de la Liberté, on lisoit par-devant :

L'ignorance l'avoit bannie de dessus la terre.

Par derrière :

La vérité l'a ramenée parmi nous.

Sur le latéral droit :

Notre courage saura la défendre, nous saurons vivre et mourir pour elle.

Au latéral gauche :

Elle s'est assise sur les ruines de la tyrannie ; la postérité bénira son nom.

Sur les bannières qui furent brûlées avec les débris du trône :

Peuple, voilà ce qui a toujours fait le malheur de la société humaine.

La statue colossale sur la place des Invalides avoit cette inscription :

L'aristocratie a pris cent formes diverses, le peuple tout puissant l'a toujours renversée.

§ Des ordres ont été donnés pour tirer 20 mille hommes de l'armée de la Moselle pour aller camper sur Peronne. L'armée de la Moselle qui a 80 mille hommes à combattre, et à protéger Landaw, Strasbourg, Merz et toutes les places de la Lorraine et de l'Alsace, a peine

(1) Pour qui vient en ces lieux, il n'est plus d'espérance.

à concevoir comment on lui enleve ces 20 mille hommes.

§ On assure que le comité de salut public cherche à négocier la paix avec les Autrichiens et le roi de Prusse, pour les inviter à se retirer de notre territoire. Danton sera, dit-on, chargé de la négociation : les 50 millions mis à la disposition du comité, seront principalement employés à applanir les difficultés.

§ Robespierre a tonné contre Custines aux Jacobins dans la séance du 12. Custines vit encore, a-t-il dit, et sa tête est plus ferme sur ses épaules que la mienne et que celle de tous les patriotes. Au bout d'un mois un interlocutoire survient, qui renvoie à Cambrai pour chercher une correspondance dans laquelle il y a, dit-on, des preuves nécessaires pour le sauver, dans Cambrai qu'il alloit livrer. C'est avec cette lenteur des anciens parlemens, que procède maintenant le tribunal révolutionnaire. L'homme convaincu de meurtre est condamné en quatre jours, et cet homme qui depuis cinq ans a assassiné plus de trois cents mille français, est innocent ! lui, l'assassin de nos frères ! il assassinera toute la race humaine pour ne laisser que des tyrans et des esclaves. Il faut que le peuple ranimant son énergie, jure de s'ensevelir sous les ruines de la république, si elle couroit le danger d'être anéantie ; il faut que ces journalistes, ces complices évidens de Londres et de Berlin soient punis ; il faut qu'on les enchaîne. Si tous les patriotes sont obligés de partir, il faut enchaîner les aristocrates ; il faut enfermer cette foule de gens qui parcourent les rues de la ville, offrant par-tout l'image de la famine, de l'indigence et de l'aristocratie, car ces hommes sont payés pour séduire le peuple. Ensuite Robespierre s'élève contre le décret qui ordonne la convocation des assemblées primaires pour l'élection d'une nouvelle législation, il ne veut pas que la convention se sépare que toutes les mesures de sûreté publique ne soient prises. Un autre membre demande que les députés ne se fassent remplacer qu'après la guerre.

§ On a arrêté au conseil de la commune que tous les dimanches il y auroit dans chaque section un exercice militaire et que tous les artistes travaillant le fer, répareroient les armes. Un

député belge a annoncé à la commune que le général Marassé a été arrêté à Anvers, et Dumoutier à Bruxelles.

§ Il y a beaucoup de mouvemens dans le département de l'Aisne. Les femmes, les enfans, les vieillards du Catelet se sont retirés à Saint Quentin. On a arrêté dans tout le département, tous les ci-devant nobles, les femmes et les enfans d'émigrés, et tous les gens suspects. Les courriers sont établis sur toutes les routes. On fait rentrer les bestiaux et les grains dans l'intérieur.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence de Hérault Séchelles.)

Addition à la séance d'hier.

Barrère au nom du comité de salut public fait décréter :

ART. 1^{er}. Toute la force armée qui n'auroit pas été levée en vertu d'un décret ou d'une réquisition des représentans du peuple, ou qui n'auroit pas été requise par le ministre de la guerre, est dissoute.

II. Le conseil exécutif provisoire est chargé de donner les ordres nécessaires pour la dissolution de tout rassemblement militaire connu soit à Périgueux, soit à Tulle, et dans tous les autres lieux de la république, sous le nom de force départementale.

III. Les chevaux de la force départementale de Périgueux sont confisqués au profit de la république. Le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour l'emploi de ces chevaux.

IV. Toute personne qui continueroit ou tenteroit de rétablir une force sous le nom de départementale ou toute autre dénomination ou par toute autre voie que celle des décrets de la Convention Nationale, et des réquisitions des Représentans du Peuple, sera réputé auteur de la contre-révolution, et traduit au tribunal révolutionnaire.

Un grand nombre de commissaires des assemblées primaires sont admis. L'un d'eux demande qu'il soit donné une terrible leçon aux tyrans coalisés. Il faut, dit-il, faire un appel au peuple, qu'il se lève en masse, lui seul peut anéantir tant d'ennemis. Il faut que tous les hommes suspects

soient sur le champ mis en état d'arrestation, pour de là être précipités aux frontières. Danton convertit la pétition en motion, et l'on décrète que les commissaires des communes sont investis par la convention nationale du droit de faire un appel à leurs concitoyens, de dresser l'état des subsistances dans leur commune, lequel état ils dresseront à la convention. 2^o. Il est ordonné à toutes les autorités constituées de la république de faire arrêter et mettre en lieu de sûreté les gens suspects qui se trouveront dans leur département,

Plusieurs autres propositions ont été renvoyées au comité du salut public. Les commissaires des assemblées primaires ont vivement applaudi le décret en s'écriant, *vive la république, vive la montagne.*

Une lettre de Laon annonce que pour n'être pas espionnés, les habitans viennent d'arrêter les nobles, les prêtres, les parens des émigrés, tous les gens suspects, et les envoient vers Paris ou on désignera une ville pour les recevoir.

Le comité demande que la femme de Capet soit jugée. Couthon veut qu'on fasse l'inventaire des subsistances, et que l'on déclare que tous les grains provenant de la récolte appartiennent à la nation, sauf à en payer le prix aux propriétaires. Ces propositions sont renvoyées au comité.

Les juges du tribunal révolutionnaire donnent l'assurance que Custines sera jugé dans la semaine.

Séance du Mardi 13 Août.

On adjoint six membres au comité de sûreté générale.

Les communes du district d'Avranches du département du Calvados, protestent qu'elles n'ont jamais participé aux projets liberticides des fédéralistes, et qu'elles regardent la convention comme l'arche sainte, autour de laquelle doivent se rallier tous les amis de l'égalité.

Des gendarmes qui ont désobéi à Custines, et qui la veille d'une action ont demandé une augmentation de paye, viennent témoigner leur

repentir; à cette occasion, on renvoie au comité l'examen de la question, s'il ne faudroit pas supprimer la gendarmerie ou la réorganiser.

Loubader Commandant de Laudan écrit que la Ville est investie depuis le 3. Qu'elle attend le moment favorable de mettre l'artillerie en activité et qu'elle espère ne pas se rendre comme Mayence mais plutôt s'enfvelit sous ses ruines.

Une députation de la société populaire de Toulouse apporte une couronne civique aux montagnards de la convention et la félicite des mesures qu'elle a prises pour abatre le fédéralisme.

La Section de la Butte des moulins a pris des mesures de rigueur et chassé les aristocrates, renouvelé son comité de salut public et biffé les arrêtés.

Mention honorable et approbation des mesures prises par la Section.

On reprend la discussion sur le plan d'éducation de Michel le Pelletier

Lepelletier vouloit que l'éducation fût commune et forcée et aux frais de la nation, ce qui entraînoit à des frais immenses, indépendamment de la violence qu'on faisoit aux pères et mères en les forçant de livrer leurs enfans dès l'âge de 5 ans, à des mains étrangères.

Après plusieurs discussions on décrète comme principe général qu'une éducation commune et nationale sera établie en faveur de tous les français qui voudront en profiter.

Le comité de salut public qui devoit se renouveler au 10, est prorogé pour un mois

Deux particuliers condamnés à mort pour fabrication de faux assignats ont offert de livrer la planche avec laquelle se consommoit leur attentat si selon les termes de la loi, on vouloit leur faire grace.

La décision de l'assemblée a été conforme à la loi, mais elle a chargé le comité de faire surveiller les deux individus.

Un artiste fait hommage à la convention d'un model d'édifice national, qui lui a coûté 15 mois de travail.

La convention en décrète la mention honorable et le renvoi au comité d'instruction publique.